

Code de déontologie et d'éthique à l'intention des fournisseurs

9 juin 2021

IAMGOLD Corporation est déterminée à mener des affaires de manière responsable. Le Code de déontologie et d'éthique à l'intention des fournisseurs le (« code des fournisseurs ») a pour but de régir la conduite des fournisseurs et des vendeurs (« fournisseurs ») d'IAMGOLD Corporation et de ses filiales lorsqu'ils font affaire avec IAMGOLD ou en son nom.

Ces principes directeurs sont mis en pratique par notre engagement à l'égard de :

- Le respect de toutes les lois et tous les règlements applicables partout où la Société exerce ses activités.
- Le respect du droit de tous les membres du personnel d'obtenir un traitement équitable, l'égalité des chances et un milieu de travail exempt de toute forme de discrimination ou de harcèlement.
- Un travail effectué de façon écologique et prudente, conformément aux normes réglementaires et autres normes de l'industrie.
- L'obligation d'éviter les conflits d'intérêts, tant réels qu'apparents.
- L'honnêteté et l'intégrité dans toutes les relations d'affaires.
- La protection des biens, des occasions d'affaires et de l'information confidentielle d'IAMGOLD, et la protection de ces derniers contre une mauvaise utilisation.

Norme de déontologie et d'éthique des fournisseurs

Sommaire :	Définition des normes minimales de déontologie et d'éthique des fournisseurs.
Version :	1.0
Dernière mise à jour :	9 juin 2021
Date de révision :	9 juin 2021
Prochaine mise à jour :	
Responsable de la norme :	Benjamin Little, vice-président principal, Affaires corporatives, SSDD et Gens
Responsable du document :	Stephen Crozier, vice-président, Affaires corporatives
Réviseur du document :	Benjamin Little, vice-président principal, Affaires corporatives, SSDD et Gens
Documents liés :	Norme anticorruption Norme en matière de discrimination, de harcèlement et de violence au travail Norme en matière de divulgation Norme en matière d'opérations sur les titres Norme en matière de dénonciation Norme en matière d'achat de biens et de services.

1.0 But

Le Code de déontologie et d'éthique à l'intention des fournisseurs le (« code des fournisseurs ») a pour but de régir la conduite des fournisseurs et des vendeurs (« fournisseurs ») d'IAMGOLD Corporation et de ses filiales (« IAMGOLD » ou la « Société ») lorsqu'ils font affaire avec IAMGOLD et en son nom. La Société s'attend à ce que tous les fournisseurs respectent et se conforment à toutes les réglementations et lois applicables des endroits où ils exercent leurs activités, ainsi que les normes minimales stipulées dans le code des fournisseurs. Le but de la présente norme est de définir les exigences minimales que les fournisseurs d'IAMGOLD devraient intégrer dans leurs propres activités, peu importe le type de contrat ou l'emplacement de travail, y compris les individus qui travaillent pour les fournisseurs en vertu d'un contrat avec un tiers.

La Société s'attend à ce que les fournisseurs prennent les mesures appropriées pour veiller à ce que leurs propres fournisseurs se conforment également au code des fournisseurs. Tous les fournisseurs potentiels feront l'objet d'une vérification à l'égard de leur engagement envers les droits de la personne (y compris les droits du travail, et de la santé et sécurité) et l'environnement dans le cadre du processus de présélection des fournisseurs.

Les fournisseurs doivent au minimum prendre connaissance du code des fournisseurs, le respecter et s'y conformer. Tout nouveau fournisseur doit confirmer qu'il a pris connaissance du code des fournisseurs et qu'il s'y conforme. En signant le code des fournisseurs, les fournisseurs acceptent de satisfaire aux attentes et aux normes minimales décrites ci-dessous en matière de gouvernance, droits de la personne, de la santé et sécurité, de la communauté et de l'environnement.

IAMGOLD encourage les fournisseurs à communiquer avec la Société s'ils désirent des directives supplémentaires ou du soutien pour assurer la conformité au code des fournisseurs. La Société offre de la formation et de l'orientation proactives à tous les fournisseurs en vue de veiller à ce que l'intention et les mesures attendues telles qu'elles sont énoncées dans le code des fournisseurs soient bien comprises.

La Société peut faire des vérifications auprès de tout fournisseur pour s'assurer du respect du code des fournisseurs. La Société peut demander la preuve d'un audit récemment effectué, ou advenant une preuve insuffisante, elle mènera un audit direct de l'installation ou des installations principales où les biens sont fabriqués ou les services sont rendus.

Dans le cas de non-conformité aux normes minimales du code des fournisseurs, IAMGOLD collaborera avec le fournisseur pour mettre en œuvre des mesures correctives mutuellement convenues dans un délai raisonnable. Un refus de corriger les lacunes remarquées ou un mauvais alignement important avec les valeurs d'IAMGOLD pourrait entraîner des mesures disciplinaires ou autres pouvant aller jusqu'à la résiliation du lien d'affaires.

2.0 Champ d'application

Le code des fournisseurs s'applique à tous les fournisseurs de la Société, notamment les entrepreneurs, les consultants, les vendeurs, leurs sous-traitants et toute autre tierce partie contractuelle. Les fournisseurs ne doivent pas avoir recours à la sous-traitance des services à exécuter pour la Société ou externaliser des

activités qui auraient des conséquences directes sur la fourniture des biens ou la prestation des services à la Société sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la Société.

3.0 Surveillance et déclaration de violations du code des fournisseurs

IAMGOLD encourage ses fournisseurs à exprimer leurs préoccupations au sujet de toute violation possible du code des fournisseurs et autres politiques d'IAMGOLD et souhaite qu'ils le fassent. IAMGOLD adopte une pratique de porte ouverte à l'égard de la déontologie commerciale en ce qui a trait au code des fournisseurs et son applicabilité. Les fournisseurs sont invités à poser leurs questions à propos de n'importe quelle situation particulière, peu importe si elle semble mineure ou insignifiante.

La Société encourage tous les fournisseurs à être vigilants en ce qui concerne toute activité de travail qui pourrait être interprétée comme une violation au code des fournisseurs. Si des fournisseurs ont connaissance d'une violation potentielle, ils doivent en informer la personne avec qui ils font affaire dans la Société ou utiliser le service de déclaration confidentielle. Pour de plus amples renseignements sur ce système de déclaration confidentielle, veuillez consulter la politique en matière de dénonciation, incluse à titre de référence.

Les représailles contre un fournisseur qui signale de bonne foi une conduite illégale ou contraire à l'éthique ne seront pas tolérées. Signaler une violation au code des fournisseurs en sachant qu'elle est fautive peut également occasionner des mesures disciplinaires ou autres pouvant aller jusqu'à la résiliation du lien d'affaires.

Sauf en cas de déclaration au moyen du système de déclaration confidentielle sur le site Web d'IAMGOLD, si un membre de la direction reçoit une déclaration d'une présumée violation au code des fournisseurs, il doit promptement en informer le vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire général, et le vice-président, Audit interne et gestion des risques. Les coordonnées de ces personnes se trouvent à l'annexe A. Une enquête sera menée pour déterminer si une violation a réellement eu lieu. L'enquête déterminera les mesures correctives appropriées à prendre, y compris mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'à la résiliation du lien d'affaires.

Tout fournisseur qui cache de l'information durant une enquête concernant une violation possible au code des fournisseurs peut faire l'objet de mesures disciplinaires ou autres pouvant aller jusqu'à la résiliation du lien d'affaires.

4.0 Conformité aux lois

4.1 Conformité aux lois et aux règlements

La Société s'attend à ce que les fournisseurs prennent des décisions éthiques, ce qui suppose de faire ce qui s'impose peu importe le coût et d'agir conformément au code des fournisseurs et de mettre quotidiennement en pratique le code des fournisseurs et les valeurs de la Société. Les agissements illégaux ou contraires à l'éthique de fournisseurs peuvent avoir une incidence sur le rendement financier et la rentabilité de la Société, d'importantes répercussions sur sa réputation et possiblement exposer ses

membres du personnel et IAMGOLD à des sanctions pénales ou civiles. Pour éviter de telles situations, la Société aspire à travailler avec des fournisseurs qui observent des codes de déontologie comparables.

Les activités de l'entreprise sont soumises à un nombre important de lois et de règlements complexes et changeants, et tous les fournisseurs sont tenus de respecter les lois des pays dans lesquels ils mènent leurs activités, conformément au code des fournisseurs, même si les coutumes ou pratiques locales diffèrent des normes énoncées dans le code des fournisseurs. La loi l'emporte dans les cas où il y aurait un conflit entre la loi et les pratiques traditionnelles ou les pratiques de l'industrie. Le code des fournisseurs s'ajoute à toutes les obligations contractuelles entre l'entreprise et ses fournisseurs et ne les réduit pas ni les remplace.

4.2 Fiscalité

Les fournisseurs doivent respecter entièrement toutes les obligations fiscales dans les territoires où ils exercent leurs activités. Les fournisseurs ne doivent pas pratiquer l'évasion fiscale ou favoriser l'évasion fiscale d'autres entreprises. Plus précisément, la Société s'attend à ce que ses fournisseurs aient des contrats, des politiques, des mécanismes et des procédures en place pour veiller à ce que les individus qui œuvrent pour eux ou en leur nom respectent également de telles obligations.

4.3 Délit d'initié

Les lois et les règlements sur les valeurs mobilières et la bourse sont extrêmement stricts en ce qui concerne l'utilisation et la divulgation sélective d'information qui, si elle est publiquement divulguée, pourraient avoir une incidence importante sur le prix ou la valeur au marché des valeurs mobilières de la Société ou influencer les décisions d'investissement de tout investisseur raisonnable.

Il est interdit aux fournisseurs d'acheter ou de vendre des actions et des instruments dérivés des actions de la Société, comme des valeurs mobilières convertibles en actions de la Société, lorsqu'ils possèdent de l'information non publique importante concernant les affaires de la Société. De même, il leur est interdit de fournir une telle information, sauf lorsqu'il est nécessaire dans un cadre d'affaires et que l'autre partie a l'obligation d'en respecter la confidentialité. Les fournisseurs ayant accès à de l'information financière ou autre information importante peuvent seulement effectuer des transactions conformément à la politique et la norme sur les opérations sur les titres. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique en matière d'opérations sur les titres jointe à titre de référence.

4.4 Anticorruption

Les fournisseurs doivent généralement appuyer des contextes commerciaux de transparence, d'équité et de concurrence. La Société s'attend à ce que les fournisseurs ne se livrent pas à la fixation des prix, à de l'espionnage commercial, ou autres pratiques déloyales et anticoncurrentielles.

En aucun cas, il n'est acceptable d'offrir, de donner, de solliciter ou d'obtenir un pot-de-vin, une ristourne ou une récompense sous quelque forme que ce soit. De la même manière, le fournisseur doit éviter d'exercer, ou d'être perçu comme exerçant, une influence indue dans les rapports qu'il entretient avec des organisations ou avec des particuliers avec lesquels la Société traite dans le cours de ses activités. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique et la norme anticorruption de la Société jointes à titre de référence.

Tous les fournisseurs doivent, lorsqu'ils traitent avec des représentants ou représentantes gouvernementaux et leur personnel, se comporter conformément à la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada)

(la « LCAPE »), à la *Foreign Corrupt Practices Act* (États-Unis) (la « FCPA ») et les lois locales, de manière à ce que l'intégrité et la réputation de la Société, du gouvernement et des représentants ou représentantes et membres du personnel du gouvernement ne puissent être remises en question ou être une source d'embarras si les détails entourant ces relations devaient être rendus publics. Pour de plus amples renseignements, veuillez consulter la politique et la norme anticorruption de la Société jointes à titre de référence.

4.5 Lutte contre le blanchiment d'argent

Les fournisseurs doivent apporter leur soutien et contribuer à l'élimination effective du blanchiment d'argent et lorsqu'il existe un risque identifiable et raisonnable de blanchiment d'argent découlant de l'extraction, du commerce, de la manipulation, du transport ou de l'exportation de l'or ou y étant lié. Les fournisseurs ne doivent pas faire affaire avec des parties susceptibles d'être impliquées dans des activités terroristes ou de les soutenir. En outre, les fournisseurs ne doivent pas accepter sciemment des fonds provenant de sources ou d'activités illicites. Les fournisseurs s'engagent à se conformer pleinement à toutes les lois applicables en matière de lutte contre le blanchiment d'argent à l'échelle mondiale.

4.6 Conflit d'intérêts

Dans l'exercice de leurs fonctions, les fournisseurs doivent agir avec honnêteté et de bonne foi de même qu'au mieux des intérêts de la Société. Les fournisseurs doivent éviter les situations de conflit d'intérêts entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société. Les mesures et les décisions prises par les fournisseurs doivent être consignées et reposer sur une évaluation impartiale et objective des faits pertinents à chaque situation, libre de toute influence résultant de cadeaux, faveurs et autres considérations du genre qui pourraient nuire à leur jugement.

Si les fournisseurs estiment qu'il existe un conflit d'intérêts potentiel, ils doivent immédiatement aviser la Société pour que des mesures puissent être prises pour atténuer les risques. Les fournisseurs devraient être conscients de tout lien avec des personnes politiquement vulnérables et les déclarer dans tous leurs échanges avec la Société.

5.0 Respect des droits de la personne et à la dignité

5.1 Respect et intégrité de la personne

La Société s'engage à respecter les droits de la personne partout dans le monde. IAMGOLD valorise et soutient les droits de la personne et à la dignité de tous les gens et s'attend au même engagement de la part de ses fournisseurs. Les fournisseurs doivent avoir un système de dénonciation en place qui indique clairement aux membres du personnel qu'il n'y aura pas de représailles s'ils ont des informations à communiquer.

La Société est engagée à promouvoir un milieu de travail respectueux qui tient compte de l'intégrité et de la dignité des gens et elle s'attend à ce que les fournisseurs mettent en œuvre des politiques dans leur milieu de travail qui interdisent la violence, la discrimination et le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel.

Tous les fournisseurs doivent mener leurs activités conformément à la Déclaration universelle des droits de l'homme des Nations unies et les droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail.

5.2 Aptitude au travail

La Société s'engage à maintenir un environnement de travail sécuritaire et sain. Afin que tout le monde soit apte à travailler, les fournisseurs doivent s'abstenir de faire ce qui suit : (i) consommer des boissons alcooliques ou autres substances pouvant affaiblir les facultés (p. ex., le cannabis) dans des quantités pouvant nuire à leur rendement au travail ou altérant leur jugement durant les heures de travail, (ii) consommer, fournir ou servir des boissons alcooliques ou autres substances pouvant affaiblir les facultés sur les lieux de la Société, sauf sur approbation du président et chef de la direction, du vice-président principal, Affaires juridiques et secrétaire général, ou le vice-président principal, Affaires corporatives, SSDD et Gens, ou (iii) consommer, posséder, vendre ou distribuer des substances illégales sur les lieux appartenant à la Société, à n'importe quelle activité de la Société ou à n'importe quel autre moment où ils pourraient être identifiés comme des représentants ou représentantes de la Société.

5.3 Travail et droits de la personne

Les fournisseurs doivent s'assurer que tous les membres du personnel, y compris les travailleurs contractuels travaillent de leur propre gré. Les fournisseurs ne doivent pas se livrer à du trafic humain et utiliser une quelconque forme d'esclavage, de travail forcé, de main d'œuvre en captivité, en servitude ou en milieu carcéral.

Les fournisseurs devront s'assurer qu'aucun de leurs membres du personnel, y compris les travailleurs contractuels, n'a à payer des frais pour obtenir ou conserver son emploi. Les frais et les charges de recrutement et d'emploi incombent aux fournisseurs. Les fournisseurs ne doivent pas retenir les documents de voyage ou d'identification de membres du personnel délivrés par un gouvernement. Les fournisseurs doivent s'assurer que les contrats de leurs membres du personnel sont clairs et rédigés dans un langage compréhensible et qu'ils connaissent leurs conditions de travail. Les fournisseurs ne doivent pas imposer des restrictions déraisonnables sur les déplacements dans le milieu de travail.

IAMGOLD s'attend à ce que les fournisseurs traitent les personnes de manière équitable et juste selon des principes reposant sur la non-discrimination. Les fournisseurs devraient encourager une culture inclusive en respectant la diversité culturelle et individuelle. La Société s'attend à ce que les fournisseurs emploient, rémunèrent et accordent des promotions selon le principe d'égalité des chances, sans égard à la race, l'ethnie, la classe sociale, le sexe, l'orientation sexuelle, la religion, la nationalité, l'origine sociale, l'âge, l'affiliation politique, un handicap ou tout autre caractéristique ou statut protégé par la loi applicable. Cela signifie que les fournisseurs prennent des décisions en matière d'emploi, y compris l'embauche, le placement, les promotions, le perfectionnement, la formation et la rémunération, en fonction des qualifications, de l'expérience, du rendement, des compétences et du potentiel.

5.4 Prévention du travail des enfants

Les fournisseurs doivent respecter les droits des enfants comme stipulé dans la Convention sur les droits de l'enfant, et n'embaucheront pas ou ne laisseront pas des enfants travailler à leurs installations ou dans celles de leurs fournisseurs. Les fournisseurs doivent observer la définition de l'âge minimum d'admission à l'emploi de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'âge en question ne doit pas être inférieur à l'âge de la fin de la scolarité obligatoire, et ne doit pas en l'occurrence être de moins de 15 ans, à l'exception de certains pays où cet âge est établi par la législation locale. Les fournisseurs doivent respecter la législation locale si cette dernière a établi un autre âge pour définir le travail des enfants.

5.5 Heures de travail

Les fournisseurs doivent toujours se conformer aux lois et à la réglementation locales à l'égard des heures de travail, des heures supplémentaires et des jours de congé. Les fournisseurs doivent accorder suffisamment de repos et de temps de loisirs, et prendre des mesures pour empêcher les membres du personnel de travailler un nombre excessif d'heures.

En l'absence de législation locale ou de conventions collectives, une semaine de travail doit se limiter à 60 heures, y compris les heures supplémentaires, et comporter au moins un jour de congé tous les 7 jours sauf en cas d'urgence ou dans des situations inhabituelles. Les heures de travail, y compris les heures supplémentaires, ne doivent pas dépasser 12 heures sur une période de 24 heures.

5.7 Salaires et avantages sociaux

Les fournisseurs rémunéreront leurs membres du personnel au moins au salaire minimum pour le travail effectué, en respectant le salaire minimum obligatoire fixé par le pays où ils exercent leurs activités. Lorsqu'il n'y a pas de salaire minimum obligatoire établi ou s'il est insuffisant pour répondre aux besoins élémentaires, les fournisseurs doivent suffisamment rémunérer leurs membres du personnel pour leur assurer un niveau de vie décent. Ce salaire devrait satisfaire les besoins alimentaires et médicaux de base et de logement pour les membres du personnel et leur famille.

Les fournisseurs offriront tous les avantages sociaux requis par la loi ou selon les contrats avec les membres du personnel. Les fournisseurs doivent satisfaire à toute exigence réglementaire portant sur le salaire et les avantages, et effectuer le paiement de manière exacte et en temps voulu. Toute utilisation de main-d'œuvre temporaire et en sous-traitance devra s'effectuer dans les limites définies par la législation locale.

5.8 Liberté d'association et négociation collective

Les fournisseurs doivent s'engager à respecter le droit des membres du personnel à la liberté d'association et de participer à la négociation collective, sans interférence, discrimination, représailles ou harcèlement. Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'y a aucune représailles à l'endroit d'un membre du personnel qui exerce ces droits.

5.9 Vie privée et renseignements personnels

IAMGOLD croit qu'il faut prendre des mesures pour protéger la vie privée des individus avec qui elle entretient des liens d'affaires. La Société n'interférera pas dans la vie privée de ces personnes, sauf si leur conduite nuit à leur rendement au travail ou a une incidence néfaste sur le milieu de travail ou la réputation de la Société.

Les renseignements personnels correspondent à de l'information sur une personne identifiable ou s'y rapportant. La Société limite la collecte de renseignements personnels nécessaires à des fins commerciales, juridiques et contractuelles, ainsi qu'à des fins liées à la sécurité et à la sûreté, et cette collecte de renseignements personnels est menée de manière juste et légale et, sauf lorsqu'il est autrement permis ou requis par la loi, avec le consentement éclairé explicite de la personne concernée. L'accès aux renseignements personnels est limité aux personnes qui doivent les connaître à des fins commerciales légitimes ou qui doivent y accéder de manière raisonnable dans le cadre de leurs fonctions.

IAMGOLD s'attend à ce que tous les fournisseurs s'assurent de l'exactitude des renseignements qu'ils fournissent, qu'ils protègent la confidentialité des renseignements de la Société et qu'ils tiennent des

dossiers et des registres en conformité avec la loi. Les fournisseurs doivent respecter les politiques, les normes et les procédures de la Société sur la collecte, l'utilisation et la divulgation de renseignements personnels et sur la protection des renseignements personnels contre le vol ou la perte, ainsi que contre l'accès, la divulgation, la copie, l'utilisation ou la modification non autorisés de ces renseignements. Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois applicables régissant la divulgation d'informations personnelles, y compris la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada.

6.0 Environnement, santé et sécurité

6.1 Protection de l'environnement

La Société s'est engagée à mener ses activités de sorte à protéger l'environnement, à préserver les ressources et à assurer un développement durable. Dans le cadre de son engagement à l'égard de Zéro Incident, la Société tente d'atténuer toute incidence néfaste et cherche à compenser ou à favoriser les effets positifs. Les fournisseurs doivent surveiller leurs effets environnementaux et évaluer et gérer les risques environnementaux. Les fournisseurs doivent être conscients des répercussions environnementales occasionnées par leurs services ou produits et mettre en place des mesures pour réduire au minimum leur incidence et garder les niveaux acceptables sous contrôle.

IAMGOLD s'attend à ce que les fournisseurs respectent les lois locales en vigueur en rapport avec leurs produits et services et dans la gestion de l'énergie, de l'eau, des déchets et des matières dangereuses. Les fournisseurs doivent démontrer la conformité à toute la législation, la réglementation, les directives et les règlements environnementaux locaux applicables à l'environnement. Les fournisseurs doivent aussi maintenir tous les permis nécessaires et la documentation et les avoir à portée de la main pour vérification. Les fournisseurs sont fortement encouragés à améliorer leurs systèmes de gestion intégrés de :

- Réduction des coûts d'énergie
- Utilisation responsable de l'eau
- Manipulation et élimination sécuritaire des produits chimiques
- Gestion améliorée des déchets, réduction des émissions atmosphériques et des évacuations des eaux usées.
- Confinement des déversements et autres rejets accidentels potentiels

Dans les cas de fourniture de biens, les fournisseurs doivent tenter d'éliminer l'emballage superflu et avoir en place des processus de recyclage sécuritaire et de réutilisation des sous-produits. IAMGOLD encourage les fournisseurs qui portent préjudice à la biodiversité de contrebalancer les répercussions.

6.2 Communautés et peuples autochtones

IAMGOLD respecte, valorise et se soucie des communautés dans lesquelles elle exerce ses activités. IAMGOLD croit en l'établissement d'avantages durables mutuellement bénéfiques guidés par le principe d'autodétermination. La Société respecte les droits des peuples autochtones et recherche leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause.

Les fournisseurs doivent être de bonnes entreprises socialement responsables au sein des communautés où ils exercent leurs activités par le respect de la dignité humaine et des droits des individus et des communautés associés à leurs activités. IAMGOLD s'attend à ce que les fournisseurs reconnaissent l'héritage culturel et les traditions des communautés locales et autochtones et traitent toutes les questions dans un esprit de respect, de confiance et de dialogue. Les fournisseurs doivent offrir des mécanismes de plaintes et de doléances aux communautés avec lesquelles ils interagissent.

Lorsque possible, les fournisseurs doivent chercher à enrichir les communautés locales et leur enseigner des compétences qui permettent aux gens d'être prospères au-delà de la durée de vie de la mine ou du contrat. Pour promouvoir l'inclusion économique, IAMGOLD encourage les fournisseurs à avoir une politique de développement des compétences, d'embauche des membres des communautés locales et d'accroissement de la participation dans la chaîne d'approvisionnement, y compris et particulièrement, ceux qui sont sous-représentés.

Les fournisseurs qui exercent leurs activités à proximité ou dans la communauté doivent informer la Société de tout engagement en matière d'emploi, d'approvisionnement ou de développement des compétences. Les fournisseurs doivent être conscients des effets favorables ou défavorables que les services, les produits qu'ils offrent et les activités qu'ils mènent peuvent avoir sur les communautés. IAMGOLD s'attend à ce que les fournisseurs respectent et se conforment aux modalités de tout accord entre la Société et les peuples autochtones à l'égard de la portée des travaux effectués par les fournisseurs.

6.3 Santé et sécurité

La Société est résolue à offrir un milieu de travail sain et des conditions de travail sécuritaires. IAMGOLD s'attend à ce que les fournisseurs protègent la santé et la sécurité de leur main-d'œuvre. Les fournisseurs devraient mesurer et déclarer les taux d'incident et de maladie auprès de leur organisation et se servir de ces taux et un système de gestion de risques comme fondement pour améliorer le rendement en santé et sécurité. Les fournisseurs doivent :

- Chercher à éliminer les décès, les accidents de travail et les problèmes de santé de la main-d'œuvre.
- Confier à la direction la responsabilité de mettre en place des politiques et des programmes d'entretien préventif adéquat visant à protéger la santé et la sécurité de la main-d'œuvre. Les fournisseurs devraient adopter une approche de tolérance zéro à l'égard des comportements dangereux.
- Évaluer et gérer les risques associés aux dangers liés à la santé et sécurité, y compris l'exposition professionnelle, au moyen de procédures écrites, d'instructions de travail et d'équipement de protection individuel adéquat. L'équipement de protection individuel doit être mis à la disposition de l'emploi correspondant au type d'activité à effectuer, et ce, sans frais pour le membre du personnel.
- Se conformer à tous les règlements, lois et lignes directrices applicables pour assurer un milieu de travail sécuritaire, productif et hygiénique.
- Veiller à ce que les travailleurs reçoivent régulièrement des formations en santé et sécurité et à ce qu'ils aient les compétences nécessaires pour utiliser les outils, la machinerie et les véhicules en toute sécurité.
- Maintenir un haut degré de préparation aux urgences et interventions afin de gérer toute urgence potentielle liée à la santé, la sécurité ou l'environnement, y compris la sécurité incendie.

Les fournisseurs doivent s'assurer que les membres du personnel ont le droit de refuser d'effectuer une tâche dangereuse et de signaler des conditions de travail malsaines, sans crainte de représailles. L'information relative à la santé et sécurité doit être facilement accessible dans le lieu de travail des fournisseurs. La Société s'attend à ce que les fournisseurs tiennent à jour toute la documentation liée à la santé et sécurité, y compris les permis, les licences et les autres dossiers comme l'exige la loi. Les entrepreneurs basés au site doivent veiller à ce que tout le matériel et tous les produits chimiques apportés au site aient les fiches de données de sécurité à jour et soient dans les contenants d'origine étiquetés, ou munis d'instruction de manipulation, d'utilisation et d'élimination bien indiquées.

6.4 Préparation aux urgences

Les fournisseurs jouent un rôle critique pour assurer la stabilité opérationnelle de la Société. Afin de garantir la sécurité des membres du personnel, des activités et de l'approvisionnement d'IAMGOLD lors de phénomènes naturels, de catastrophes importantes comme une pandémie et autres événements imprévus, il est essentiel qu'IAMGOLD ait une bonne compréhension des plans de préparation aux urgences et de continuité des activités de fournisseurs. Dans la mesure où de tels documents sont disponibles, les fournisseurs doivent fournir à la Société les documents relatifs aux plans de préparation aux urgences et de continuité des activités pour qu'IAMGOLD ait une bonne compréhension des plans en place en cas d'urgence.

7.0 Biens de la Société

7.1 Utilisation personnelle des biens de la Société

Les fournisseurs doivent prendre soin des biens de la Société et les utiliser pour le compte et conformément aux directives de la Société. L'utilisation des biens de la Société pour en tirer un gain personnel constitue une violation de la confiance. Les fournisseurs ne doivent pas obtenir, utiliser ou détourner les biens de la Société pour leur gain ou profit personnel ni pour le gain ou profit personnel de qui que ce soit d'autre. La Société ne tolérera le vol en aucun cas et cherchera à exercer tous les recours existants advenant un vol, y compris des recours civils et criminels, le cas échéant.



ENGAGEMENT À SE CONFORMER AU CODE DE DÉONTOLOGIE ET D'ÉTHIQUE D'IAMGOLD À
L'INTENTION DES FOURNISSEURS

Fournisseur :

Nom du signataire autorisé :

En signant le présent document le fournisseur atteste avoir reçu et lu une copie du *Code de déontologie et d'éthique à l'intention des fournisseurs d'IAMGOLD* des fournisseurs d'IAMGOLD Corporation et de ses filiales, et d'en connaître et de comprendre son contenu et s'engage à se conformer à ses dispositions, à promouvoir les buts, les mesures, les objectifs et les principes qui y sont énoncés et à poser tous les gestes nécessaires pour assurer sa mise en œuvre dans son milieu de travail.

De plus, le fournisseur reconnaît avoir la responsabilité de parler à la personne avec qui il fait affaire dans la Société ou au groupe de la chaîne d'approvisionnement d'IAMGOLD, de toute inquiétude quant à une violation possible du *Code de déontologie et d'éthique d'IAMGOLD à l'intention des fournisseurs*.

Signature

Date

8.0 Déclaration de conflits d'intérêts

Les entrepreneurs, les fournisseurs et les représentants ou représentantes d'IAMGOLD Corporation doivent éviter les conflits d'intérêts en se conformant au Code de déontologie et d'éthique d'IAMGOLD à l'intention des fournisseurs. La présente déclaration a été préparée pour assurer le respect du code des fournisseurs :

« Dans l'exercice de leurs fonctions, les fournisseurs et les représentants ou représentantes doivent agir avec honnêteté et de bonne foi de même qu'au mieux des intérêts de la Société. Les fournisseurs doivent éviter les situations pouvant entraîner un conflit entre leurs intérêts personnels et ceux de la Société. »

Note : « Personne en conflit d'intérêts » comprend, sans s'y limiter, le conjoint ou la conjointe, les enfants, les parents, les frères et sœurs, la belle-famille, les oncles et les tantes, les neveux et les nièces.

En signant le présent formulaire, je confirme avoir lu le Code de déontologie et d'éthique d'IAMGOLD à l'intention des fournisseurs et avoir déclaré tous les cas de conflit d'intérêts.

Signature du fournisseur

Date

Annexe A : Coordonnées

Nom	Titre	Coordonnées
Tim Bradburn	Vice-président principal, directeur, Affaires juridiques et secrétaire général	Tim_Bradburn@iamgold.com
Aun Ali Khokhawala	Vice-président, Audit interne et gestion des risques	AunAli_Khokhawala@iamgold.com